**[84:A:7]**

**Ordonnance rendue à la suite de l'instruction**

**d'une question litigieuse**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA QUESTION EN L'ESPÈCE a été instruite sans jury les [*date*], [*date*] et ce jour même à/au [*adresse du palais de justice*], en présence des procureurs de [*nom*], administratrice de la succession de feu [*nom*] et de [*nom*], qui agissent respectivement comme demanderesse et comme défendeur dans le cadre de cette instruction.

APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET AVOIR ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des procureurs des parties,

1. LE TRIBUNAL CONCLUT que [*nom*] était le conducteur du véhicule ... 19... au moment de l'accident en cause dans la présente action.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que, aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du jugement de M. le juge [*ou* de Mme la juge] [*nom*] prononcé le [*date*] les mots «...» soient systématiquement substitués aux mots «[*nom*], administratrice de la succession de feu [*nom*] et les mots «...», systématiquement remplacés par les mots «[*nom*], administratrice de la succession de feu [*nom*]».

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de l'instruction de la présente question et les dépens de la motion à l'issue de laquelle la présente instruction a été ordonnée soient payés par le défendeur dans la présente instruction à la demanderesse dans la présente instruction dès leur liquidation.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)